

Tour de la Bourse
Bureau 3400, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur

Catherine Isabelle
Direct 514 397 7491
cisabelle@mtl.fasken.com

Le 8 octobre 2003
N° de dossier : 363/104673.32

PAR SEDAR

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC
800 Place Victoria
22e étage
Tour de la Bourse (C.P. 246)
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

À l'attention de l'un des Chefs du service du Financement des Sociétés

Objet : Domco Tarkett Inc.
Demande aux termes de l'article 50 de la
Loi sur les valeurs mobilières (Québec) (la « Loi »)

Madame, Monsieur,

Nous agissons à titre de conseillers juridiques de Domco Tarkett Inc. (la « Société ») dans le cadre d'une fusion proposée (la « fusion ») entre la Société et 4158148 Canada Inc. (« 4158148 »), une filiale indirecte de Tarkett Sommer AG (« Tarkett Sommer »), essentiellement selon les modalités énoncées dans une convention de fusion (la « convention de fusion ») dont une copie est jointe à titre d'annexe B à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 30 septembre 2003 (la « circulaire »).

À la lumière des informations annexées et compte tenu de la présente, nous demandons à la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « Commission ») au nom de la Société et 4158148 de nous confirmer aux termes de l'article 50 de la Loi que l'échange de titres proposé dans le cadre de la fusion ne nécessitera pas l'établissement d'un prospectus.

A. FAITS*La Société*

1. La Société est une société incorporée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA »). Son siège social est situé au 1001, rue Yamaska Est, Farnham (Québec) J2N 1J7.
2. La Société est le deuxième fabricant en importance en Amérique du Nord dans le secteur des couvre-sols résilients et du plancher de bois-franc. Elle compte dix usines et un réseau de distribution desservant le Canada et les États-Unis.
3. Le capital autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale (les « actions ordinaires ») et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Au 30 septembre 2003, seulement 25 912 943 actions ordinaires étaient émises et en circulation.
4. Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « DOC ».
5. La Société est un émetteur assujetti dans toutes les provinces canadiennes et a été un émetteur assujetti au Québec pour plus de 12 mois.

4158148

6. 4158148 est une société constituée en vertu de la LCSA. 4158148 est une filiale en propriété exclusive de 3072410 Canada Inc. et une filiale indirecte de Tarkett Sommer. Le siège social de 4158148 est situé au 615, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1010, Montréal (Québec) H3B 1P9.
7. 4158148 a été constituée et organisée aux seules fins de présenter l'offre (l'« offre ») visant l'achat de toutes les actions ordinaires émises et en circulation, exception faite de celles qui appartiennent à Tarkett Sommer et les membres du même groupe, en contrepartie d'une somme de 7,75 \$ par action ordinaire aux termes d'une note d'information datée du 4 juillet 2003, telle qu'amendée le 11 août 2003 et le 15 août 2003 (la « note d'information de l'initiateur ») et n'a par ailleurs aucune autre activité.

Contexte de la fusion

8. Le 29 avril 2003, certains représentants de Tarkett Sommer ont rencontré certains hauts dirigeants de la Société afin de les informer de l'intention de Tarkett Sommer de formuler une offre.
9. À cette date, Tarkett Sommer, par l'intermédiaire d'une filiale en propriété exclusive, 3072410 Canada Inc., avait la propriété véritable de 18 916 532 actions ordinaires de la Société, représentant environ 74,4 % des actions émises et en circulation de la Société.
10. Le 30 avril 2003, Tarkett Sommer a rendu publique son intention de formuler une offre.
11. Le 4 juillet 2003, 4158148 a lancé l'offre visant l'achat de toutes les actions ordinaires émises et en circulation, exception faite de celles qui appartiennent à Tarkett Sommer et aux membres du même groupe, en contrepartie d'une somme de 7,50 \$ l'action ordinaire (l'« offre originale »).
12. Le 11 août 2003, l'offre originale a été prorogée jusqu'au 21 août 2003. Le 15 août 2003, 4158148 a modifié l'offre originale de nouveau en haussant le prix payable aux termes de l'offre au comptant à 7,75 \$ par action ordinaire et en prorogeant l'offre jusqu'au 25 août 2003.
13. Les 8, 21 et 29 août 2003, 4158148 a pris en livraison 5 219 285 actions ordinaires déposées en réponse à l'offre et les a réglées les 13, 21 et 29 août 2003. Suite à l'offre et jusqu'en date du 30 septembre 2003, Tarkett Sommer a indirectement acquis par l'entremise de la Bourse de Toronto 5 900 actions ordinaires de la Société, transactions pour lesquelles des déclarations d'initié ont été déposées via SEDI. Par conséquent, Tarkett Sommer avait, en date du 30 septembre 2003, la propriété indirecte de 24 141 717 actions ordinaires, représentant environ 93,16 % des actions ordinaires en circulation.
14. Le 30 septembre 2003, 3072410 Canada Inc. a transféré à 4158148 les 18 920 432 actions ordinaires de la Société qui étaient auparavant sa propriété afin de regrouper sa participation dans une seule entité.
15. Dans la note d'information de l'initiateur, 4158148 exprimait son intention, si l'offre était menée à terme, d'acquérir la totalité des actions ordinaires non déposées en réponse à l'offre dans le cadre d'une opération d'acquisition subséquente. Étant donné que le droit à l'acquisition forcée en vertu de la LCSA ne lui est pas offert, 4158148 met en œuvre l'opération proposée.

La fusion

16. La fusion constitue une « opération de fermeture » au sens de l’Instruction générale Q-27 – *Mesures de protection des porteurs minoritaires à l’occasion de certaines opérations*. Si la résolution relative à la fusion est approuvée et que les conditions énoncées dans la convention de fusion sont remplies, la Société et 4158148 fusionneront et continueront leurs activités en tant que société unique.
17. À la date de prise d’effet de la fusion, soit la date indiquée sur le certificat de fusion devant être délivré à l’égard de la fusion et qui devrait être le 30 octobre 2003, les actionnaires de la Société (sauf les actionnaires dissidents et 4158148) recevront une action privilégiée rachetable de la société issue de la fusion (« Amalco ») contre chaque action ordinaire qu’ils détiennent. Les 24 141 714 actions ordinaires que détient 4158148 seront annulées. Chaque action ordinaire de 4158148 émise et en circulation sera convertie en une action ordinaire d’Amalco. 3072410 Canada Inc. sera donc le seul détenteur d’actions ordinaires d’Amalco après la fusion.
18. Les modalités des actions privilégiées obligeront Amalco à racheter chacune de ces actions en contrepartie d’une somme de 7,75 \$ à la date de rachat, qui devrait être le 31 octobre 2003. La contrepartie qu’Amalco versera au rachat des actions privilégiées sera financée directement ou indirectement par Tarkett Sommer.
19. De plus, les options visant l’achat d’actions ordinaires de la Société qui demeureront non levées à la date de prise d’effet de la fusion ne pourront plus être levées pour l’acquisition d’actions ordinaires de la Société et pourront plutôt être levées pour l’acquisition d’actions privilégiées d’Amalco à raison d’une contre une. En date du 30 septembre 2003, il y avait 48 600 options en circulation. Le prix de levée de ces options est supérieur au prix de rachat des actions privilégiées d’Amalco.

B. DEMANDE SELON L’ARTICLE 50 DE LA LOI

À la lumière des informations annexées à la présente et compte tenu de ce qui précède, nous demandons à la Commission, conformément à l’article 50 de la Loi, de nous confirmer que l’échange proposé des titres dans le cadre de la fusion ne nécessitera pas l’établissement d’un prospectus.

C. ARGUMENTS

1. L’article 50 de la Loi permet l’échange de titres liés à une opération de regroupement lorsque la Commission donne son accord ou ne formule pas

d'opposition dans les 15 jours suivant la réception des informations exigées par règlement. L'avis contenant l'information requise aux termes de l'article 106 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (Québec) (le « Règlement ») dans le cadre de la fusion est joint à la présente à titre d'annexe A.

2. La circulaire, qui a été envoyée à tous les porteurs d'actions ordinaires le 6 octobre 2003, décrit les modalités de la fusion proposée ainsi que les transactions connexes. La circulaire contient aussi l'information requise aux termes de l'article 106 du Règlement.
3. La Commission a par le passé confirmé que l'échange de titres dans le cadre de fusions réalisées dans des situations similaires ne nécessitait pas l'établissement d'un prospectus et à cet égard, nous vous référons notamment à la décision Dupont Canada Inc. N° 2003-MC-2000.
4. La confirmation par la Commission que l'échange proposé des titres dans le cadre de la fusion ne nécessitera pas l'établissement d'un prospectus et ne portera atteinte à la protection des épargnants.

D. PIÈCES JOINTES

Les documents suivants sont soit joints à la présente ou transmis par messenger concurremment au dépôt de la présente :

1. L'avis requis en vertu de l'article 50 de la Loi et l'article 106 du Règlement est joint à titre d'annexe A;
2. L'avis de convocation pour l'assemblée extraordinaire et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui ont été envoyés à tous les porteurs d'actions ordinaires de la Société et qui ont été déposés via SEDAR le 1^{er} octobre 2003 sous le numéro de projet SEDAR 577831;
3. Le paiement SEDAR des droits exigibles pour un montant de 583,40 \$ ainsi que les modalités de calcul sont joints à titre d'annexe B;

Compte tenu que les date et heure de l'assemblée extraordinaire des actionnaires sont prévues pour le 30 octobre 2003 à 10h00, nous vous saurions gré de bien vouloir accorder un traitement prioritaire à la présente afin d'obtenir le consentement de la Commission avant l'assemblée.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous demeurons à votre disposition pour discuter de tous les points mentionnés à la présente.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN s.r.l.

(s) Catherine Isabelle

Catherine Isabelle

CI/fv
p.jtes

ANNEXE « A »

AVIS AUX TERMES DE L'ARTICLE 50 DE LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (QUÉBEC)* ET L'ARTICLE 106 DU *RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (QUÉBEC)*

1. **Nom et adresse de chacune des personnes morales faisant l'objet de la réorganisation projetée avec une brève description de leur activité :**

- a) DOMCO TARKETT INC. (la « Société »)
1001, rue Yamaska Est
Farnham (Québec) J2N 1J7

La Société est le deuxième fabricant en importance en Amérique du Nord dans le secteur des couvre-sols résilients et du plancher de bois franc. Elle compte dix usines et un réseau de distribution desservant le Canada et les États-Unis. Les activités de base de la Société sont regroupées en trois divisions. Domco Tarkett Commercial (Houston, Texas) fabrique et distribue des carreaux sous les marques Azrock[®], Tarkett[®] et Nafco[®], en plus d'être chargée de la gamme de produits spécialisés Tarkett Sommer[®]. La division Domco Tarkett Résidentiel (Farnham, Québec) fabrique la gamme de couvre-sols résilients en feuilles Domco[®] et Tarkett[®] et commercialise des couvre-sols stratifiés. La direction des ventes et de la commercialisation de la division aux États-Unis est située à Whitehall en Pennsylvanie. La division du plancher de bois franc (Johnson City, Tennessee) fabrique une gamme de produits en planches et lames de bois massif et usiné, préfini et non fini sous la marque Harris-Tarkett[®]. La Société produit du vinyle en feuilles à usage résidentiel et commercial, des carreaux de composition vinylique, des carreaux vinyliques de luxe à usage résidentiel et commercial, des plinthes en vinyle et des produits de bois franc. La Société vend ses produits au Canada par l'entremise de sa division et ses sous-distributeurs, tandis qu'aux États-Unis ses produits sont distribués par l'entremise d'un réseau de distributeurs indépendants qui approvisionne les magasins de détail de revêtements de sol. Parmi les clients de la Société, on compte les grands magasins de matériaux de construction, les groupes d'acheteurs et les comptes d'entreprises nationaux.

La Société est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières (Québec)* (la «Loi») et aux termes des lois sur les valeurs mobilières de toutes les autres provinces canadiennes. Ses actions sont inscrites et négociées à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « DOC ».

- b) 4158148 CANADA INC. (« 4158148 »)
615, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 1010
Montréal (Québec) H3B 1P9

4158148 a été constituée et organisée aux seules fins de présenter l'offre (l'« offre ») visant l'achat de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de la Société, exception faite de celles qui appartiennent à Tarkett Sommer AG (« Tarkett Sommer ») et les membres de son groupe, en contrepartie d'une somme de 7,75 \$ par action ordinaire aux termes de la note d'information datée du 4 juillet 2003, telle qu'amendée le 11 août 2003 et le 15 août 2003 (la « note d'information de l'initiateur ») et n'a par ailleurs aucune activité importante.

2. **Description des valeurs qui font l'objet de l'opération de regroupement :**

La Société et 4158148 fusionneront (la « fusion ») afin de former une nouvelle société (« Amalco »). Les titres impliqués dans la fusion sont les actions ordinaires de la Société, les actions ordinaires de 4158148 et les actions ordinaires et les actions privilégiées rachetables de catégorie A d'Amalco. Aux termes de la fusion :

- a) chaque action ordinaire émise et en circulation de la Société (sauf celles que détiennent les actionnaires dissidents et 4158148) sera convertie en une action privilégiée rachetable de catégorie A d'Amalco (qui sera rachetée en contrepartie d'une somme au comptant de 7,75 \$ à la date de rachat prévue pour le 31 octobre 2003;
- b) chaque action ordinaire émise et en circulation de la Société que détient 4158148 sera annulée;
- c) chaque action ordinaire émise et en circulation de 4158148 sera convertie en une action ordinaire d'Amalco;
- d) chaque option d'achat d'actions ordinaires de la Société pourra être levée en vue de l'acquisition d'une action privilégiée rachetable catégorie A d'Amalco; et
- e) chaque action ordinaire émise et en circulation de la Société que détient chaque actionnaire dissident donnera droit au versement de la juste valeur de cette action.

3. **Nombre et valeur des titres offerts :**

Au 30 septembre 2003, il y avait 25 912 943 actions ordinaires de la Société. Le cours de clôture à la Bourse de Toronto le 30 septembre 2003 des actions ordinaires de la Société était de 7,75 \$. Aux termes de la fusion, un maximum de 1 771 226 actions privilégiées rachetables catégorie A d'Amalco (soit les 25 912 943 actions ordinaires de la Société émises et en circulation moins les 24 141 717 actions ordinaires de la Société détenues par 4158148 au 30 septembre 2003) seront émises pour une valeur totale de 13 721 001\$ (soit 1 771 226 actions multipliées par 7,75\$).

4. **Méthode d'évaluation des titres ainsi que la parité d'échange :**

La fusion constitue une opération subséquente de fermeture et dans ce contexte, le ratio d'échange a été déterminé sur la base du prix d'achat offert par 4158148 dans le cadre de l'offre. Le prix de rachat de chacune des actions privilégiées rachetables catégorie A d'Amalco est de 7,75 \$ comptant, étant la même considération et en la même forme que celle offerte aux termes de l'offre.

5. **Conditions de réalisation et date prévue de la transaction projetée :**

Conditions de réalisation

La fusion est sujette à un certain nombre de conditions, notamment les suivantes :

- a) les actionnaires de la Société approuvent l'opération proposée en conformité avec les dispositions de la LCSA et de toute autre exigence réglementaire pertinente, notamment l'Instruction Générale Q-27 – *Mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations* et la Règle 61-501 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario – *Insider Bids, Issuer Bids, Going Private Transactions and Related Party Transactions*;
- b) toutes les approbations et tous les consentements gouvernementaux ou réglementaires nécessaires ont été obtenus; et
- c) il n'est survenu aucun changement à l'égard de la Société (notamment aucune poursuite judiciaire ni modification législative) qui pourrait rendre inopportune pour 4158148, selon son appréciation, la réalisation de la fusion.

Date de la transaction

Le 30 octobre 2003, l'assemblée extraordinaire des actionnaires sera tenue afin d'obtenir les approbations corporatives nécessaires afin de réaliser la transaction. La réalisation de la fusion est prévue pour le 30 octobre 2003 et le rachat des actions privilégiées catégorie A d'Amalco est prévue pour le 31 octobre 2003.

6. **Nom et adresse de tout intermédiaire rémunéré :**

Sans objet.

7. **Le montant de la rémunération :**

Sans objet.

SIGNÉ le 8 octobre 2003.

DOMCO TARKETT INC.

Par : *(s) Stéphanie Couture*

Stéphanie Couture
Directrice, services juridiques et
secrétaire

ANNEXE « B »

**DROITS EXIGIBLES EN VERTU DE L'ARTICLE 267(5)
DU RÈGLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (QUÉBEC)**

Nombre d'actions ordinaires en circulation au 30 septembre 2003	25 912 943
Nombre d'actions ordinaires détenues par 4158148 au 30 septembre 2003 et qui seront donc annulées aux termes de la fusion	<u>- 24 141 717</u>
Nombre d'actions ordinaires qui seront converties en actions privilégiées rachetables catégorie A d'Amalco	1 771 226
Considération qui sera versée aux termes du rachat	<u>7,75 \$</u>
Valeur globale des titres à émettre	13 727 001 \$
13 727 001 \$ X 25 % (3 431 750,20 \$) X 0,02 %	686,35 \$
(Moins la réduction de 15%)	<u>(102,95)\$</u>
Montant net des droits exigibles	583,40 \$